

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 18 janvier 2008  
(convocation du 7 janvier 2008)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Janvier Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRUNET Françoise, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DANCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LOTHAIER Pierre, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth.

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. DUPRAT Christophe à cpter de 10 h 50  
M. BRON Jean Charles à M. QUANCARD Joël jusqu'à 10 h 30  
M. CAZABONNE Didier à M. REBIERE André  
M. FAVROUL Jean Pierre à M. BOBET Patrick à cpter de 10 h 30  
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick  
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 00  
M. GELLE Thierry à Mme. FAYET Véronique  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime  
M. LABARDIN Michel à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 10 h 15  
M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel à cpter de 10 h 50  
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h 20  
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 10  
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10 h 30  
M. BANNEL Jean Didier à M. BANAYAN Alexis jusqu'à 10 h 45  
M. BENOIT Jean-Jacques à Mme. BURGUIERE Karine  
Mme. BRACQ Mireille à M. CANOVAS Bruno  
Mme BRUNET Françoise à Mme PUJO Colette à cpter de 10 h 10  
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert

M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri  
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien  
M. CAZENAVE Charles à Mme CAZALET Anne Marie jusqu'à 10 h 45  
M. DELAUX Stéphane à M. DAVID Jean-Louis  
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
M. JOUVE Serge à Mme. DUMONT Dominique  
Mme. LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel  
M. LOTHAIER Pierre à Mme PARCELIER Muriel jusqu'à 11 h 20  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MANGON Jacques à Mme. DESSERTINE Laurence  
M. MERCHERZ Jean à M. MANSENCAL Alain à cpter de 10 h 00  
M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy  
M. PONS Henri à M. PETIT Alain  
Mme. WALRYCK Anne à Mme. VIGNE Elisabeth

### **EXCUSE :**

M. BREILLAT Jacques

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Taxes et participations d'urbanisme - Admission en non valeur - Application de l'article 2 du décret 98-1239 du 29 décembre 1998.**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En vertu des dispositions de l'article 1 du décret 98-1239 du 29 décembre 1998, les comptables chargés du recouvrement des taxes, versements et participations mentionnés à l'article L255A du livre de procédures fiscales et à l'article L142-2 du code de l'urbanisme doivent justifier de l'entière réalisation de ces produits au 31 décembre de la quatrième année suivant celle au cours de laquelle soit un permis a été délivré ou la déclaration de construction déposée, soit le procès verbal constatant une infraction a été établi. A défaut, ils ne sont dispensés de verser en tout ou partie les montants non recouvrés que s'ils obtiennent un sursis de versement ou une admission en non valeur.

Ce dispositif est décrit à l'article 2 du décret précité. Il s'agit :

- soit du sursis de versement accordé par le Trésorier Payeur Général pour une durée d'un an renouvelable,
- soit l'admission en non valeur si les taxes, versements et participations sont reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement.

Dans ce deuxième cas, les décisions sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé, par le Trésorier Payeur Général. Le silence durant 4 mois à dater de la saisine de ladite assemblée emporte l'avis favorable à l'admission en non valeur.

La Trésorerie principale de Bordeaux Sud (poste comptable centralisateur) soumet à notre instance communautaire un cas de non recouvrement pour un montant total de 639 euros, qui après instruction, peut faire l'objet d'un avis favorable.

En conséquence, après avoir examiné cette demande présentée, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'admission en non valeur pour la demande présentée qui figure en annexe 1 de la présente délibération dont elle est partie intégrante.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 janvier 2008,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
31 JANVIER 2008**

**PUBLIÉ LE : 31 JANVIER 2008**

M. HENRI HOUDEBERT